



**Die Gewerkschaft.  
Le Syndicat.  
Il Sindacato.**

## **NON à l'initiative extrémiste de « mise en œuvre » de l'UDC**

Argumentaire (version brève)

**Le 28 février 2016, le peuple suisse se prononcera sur l'initiative de « mise en œuvre » de l'UDC. Il s'agit d'un projet arbitraire, extrémiste et xénophobe. Il attaque frontalement notre état de droit, en remettant en question les droits fondamentaux et les droits humains.**

L'UDC prétend que son initiative sur le renvoi n'aurait pas été correctement transposée et exige, avec son «initiative de mise en œuvre», le renvoi automatique des étrangers condamnés par un jugement entré en force.

### **But de l'initiative**

Les personnes étrangères commettant un délit grave, énuméré dans une première liste, seraient expulsées sur-le-champ de Suisse. Elles seraient également renvoyées si elles ont déjà été condamnées au cours des dix années précédentes, par un jugement entré en force, à une peine pécuniaire ou privative de liberté, et le sont à nouveau pour un délit figurant sur une seconde liste. Or cette seconde liste comprend aussi des délits mineurs, comme p. ex. l'entrée illégale en Suisse, un séjour irrégulier ou des délits sanctionnés par une peine légère, à l'instar des lésions corporelles simples. En outre, ces personnes seraient frappées d'une interdiction d'entrer allant de 5 à 15 ans.

### **Chicanes et arbitraire**

Le Conseil fédéral et le Parlement ont dûment mis en œuvre l'initiative sur le renvoi. Or cela ne convient visiblement pas à l'UDC. Avec sa nouvelle initiative, elle va bien au-delà de sa requête initiale. C'est un pur coup de force!

### **Pourquoi Unia dit résolument NON à l'initiative de mise en œuvre**

- **L'initiative de mise en œuvre menace l'Etat de droit:** en créant un **droit spécial pour les personnes étrangères**, l'UDC ignore des droits fondamentaux inscrits dans la constitution fédérale, comme l'égalité juridique.  
Des **principes constitutionnels, comme l'exigence de proportionnalité et la séparation des pouvoirs, sont également bafoués:** les initiants se substituent au législateur et veulent inscrire dans la Constitution fédérale des dispositions d'exécution. En privant de ses pouvoirs le parlement démocratiquement élu – les représentant-e-s du peuple! – et en muselant la justice.
- **L'initiative de mise en œuvre est discriminatoire et arbitraire:** il est déjà possible de renvoyer ou d'interdire durablement de territoire les personnes sans passeport à croix blanche ayant commis un délit mineur. Il n'y a aucune raison de **punir différemment et plus sévèrement des individus en raison de leur nationalité.**
- **L'initiative de mise en œuvre est une attaque contre les habitant-e-s de Suisse sans passeport à croix blanche:** l'UDC n'accepte pas la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi, qui prévoit une «clause pour cas de rigueur». Seraient notamment considérés comme tels les secondas et secondos ayant passé toute leur vie en Suisse et ayant ici leur famille, leurs amis et le centre de leur existence. Il est inhumain et discriminatoire de refouler de telles personnes.

- **L'initiative de mise en œuvre précарiserait les plus vulnérables:** les personnes étrangères condamnées et ne pouvant être expulsées à cause de l'insécurité régnant dans leur pays d'origine (droit international contraignant) perdraient leur statut de séjour. Il leur faudrait se contenter en Suisse de l'aide d'urgence, sans pouvoir ni travailler ni vivre dignement. L'initiative ne bafoue pas seulement les droits des étrangers, mais ceux aussi des nombreux ressortissant-e-s suisses partageant leur existence – notamment le droit à la vie de famille (art. 13 Cst., art. 8 CEDH) ou les droits des enfants.
- **L'initiative de mise en œuvre criminalise le travail syndical:** la seconde liste de délits mentionne la violation de domicile en rapport avec des dommages à la propriété. Les militant-e-s et les secrétaires syndicaux-ales dépourvus de passeport suisse s'exposent à faire les frais de l'initiative. Quiconque a participé à deux grèves en dix ans (p. ex. sur des chantiers) et aurait été condamné en jugement définitif dans ce contexte s'exposerait à un renvoi de Suisse.

**L'initiative de mise en œuvre viole les traités internationaux et la libre circulation des personnes avec l'UE:** elle contredit la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), qui garantit les droits humains de tous les individus. Et selon l'accord sur la libre circulation des personnes, les citoyen-ne-s de l'UE ne peuvent être renvoyés qu'à condition d'avoir commis un grave délit ou de constituer un risque pour la sécurité publique. L'initiative de mise en œuvre consacrerait même une rupture des traités internationaux dans la Constitution fédérale.

#### **En bref**

L'initiative de mise en œuvre de l'UDC...

- menace notre Etat de droit: elle met hors-jeu la proportionnalité et la séparation des pouvoirs,
- bafoue les droits constitutionnels et les droits humains,
- viole les traités internationaux, soit la CEDH et l'accord sur la libre circulation des personnes,
- est un coup de force: le Conseil fédéral et le Parlement ont fait leur travail et mis en œuvre de l'initiative « contre les criminels étrangers ». L'UDC bouscule une fois encore les règles démocratiques, selon lesquelles la mise en œuvre des initiatives relève de la compétence du Parlement;
- est arbitraire et discriminatoire. Les étrangers seraient doublement punis.

L'initiative de mise en œuvre équivaut à une privation de droits! L'UDC ne cherche nullement à faire appliquer le droit, mais à mettre en œuvre sans scrupules son programme de parti.

D'où l'importance de voter résolument, le 28 février 2016:

**NON au diktat de l'UDC!**

**NON à l'initiative de « mise en œuvre »!**